

Structure porteuse :



Réunion de la Commission thématique  
« aspect quantitatif ressource en eau »  
FRASNE - 09 NOVEMBRE 2016

## Participant(e)s

### Nombre de participants : 30

Dont collège des élus : 19 présents

Dont collège des usagers : 6 présents

Dont collège de l'Etat : 3 présents

Services techniques du SMAHD et du Département du Doubs

[Voir liste en fin de compte-rendu](#)

## Introduction

**M. Philippe ALPY**, Vice-Président du Département du Doubs et Président de la Commission Locale de l'Eau, souhaite la bienvenue aux participants. Il rappelle les enjeux d'une gestion équilibrée de l'aspect quantitatif de la ressource en eau sur le territoire du SAGE et en particulier pour le Haut-Doubs.

**M. Anthony GUINCHARD**, de l'EPTB Saône & Doubs, Coordonateur du Sage et du Contrat de territoire Haut-Doubs Haute-Loue présente l'ordre du jour et réalise un rappel du contexte de la mise en place du Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) sur le sous-bassin versant du Haut-Doubs, validé en CLE du 27 octobre 2015. En effet, le territoire du Haut-Doubs a été identifié comme territoire sur lequel il est nécessaire de résorber puis de préserver l'équilibre quantitatif de la ressource dans les SDAGE 2010-2015 puis 2016-2021. Une étude des « Volumes prélevables » a été réalisée en 2013 et a donné suite à l'élaboration du PGRE. Les principaux objectifs que se fixe ce dernier sont : l'amélioration de la gestion du barrage du lac de Saint-Point, la réduction des volumes prélevés dans les eaux de surface, la restauration des capacités de stockage naturelles du bassin par les zones humides, la suppression des altérations de la qualité et de la quantité des eaux de surface et bien sûr la résorption des fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable, les économies d'eau et la recherche de nouvelles ressources.

## 1. Présentation de la phase 1 du Schéma départemental d'alimentation en eau potable du Doubs : Actualisation de l'état des lieux et élaboration du diagnostic départemental

Un focus a été réalisé sur le territoire du Haut-Doubs et le lien réalisé entre SDAEP et PGRE sur le sous-bassin versant du Haut-Doubs.

Les principaux points qui ont été développés sont que les deux ressources majeures de ce territoire sont la plaine d'Arlier et le lac Saint-Point ; Il existe de nombreuses petites ressources karstiques pour un total de 84 points de prélèvements ; La situation réglementaire est mitigée, puisque pour 47 captages la DUP n'est pas aboutie ; enfin 7 ressources sont jugées non protégeables dont certaines majeures pour le secteur (Pontarlier et Métabief).

Le constat a été fait qu'il existe de nombreuses liaisons d'interconnexions et de ventes en gros sur le secteur.

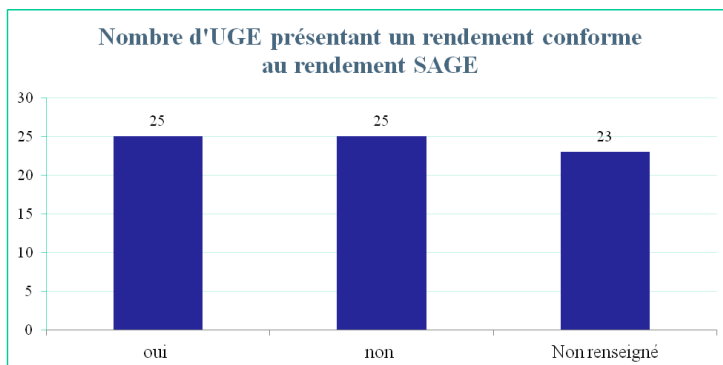
Les objectifs de rendements des réseaux imposés au titre du Grenelle semblent corrects, hormis pour quelques UGE. Pour rappel, les objectifs fixés dans le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, à atteindre à l'horizon 2020, sont plus ambitieux que ce qu'impose la législation Grenelle. Il s'agit ici de lutter contre les fuites dans les réseaux d'eau potable.

Ci-dessous, rappel des objectifs de rendement Grenelle et SAGE

Type de réseau	Réseau rural	Réseau semi-rural	Réseau urbain
Objectif Grenelle	65 à 67 %	67 à 71 %	80 %
Objectif SAGE	75 %	80 %	85 %

Dans le cadre du SDAEP, les UGE ont été invitées à fournir les **données concernant le rendement de leurs réseaux de distribution d'eau potable**. Sur **73 UGE concernées par le PGRE**, 50 ont fourni leurs données de rendement : la moitié de ces dernières atteignent le rendement minimum défini dans le SAGE (données 2013).

*Ci-contre, graphique présentant les résultats de l'enquête réalisée dans le cadre du SDAEP, concernant le rendement des réseaux de distribution d'eau potable sur le territoire du PGRE.*



**M. Yannick CADET**, représentant la Direction départementale des territoires (DDT) du Doubs, précise la stratégie mise en place par la DDT qui est d'appliquer les règles du PGRE à l'occasion du dépôt de dossiers pour de nouveaux équipements ou pour la régularisation d'ouvrages. Il n'y a ainsi pas de révision systématique pour l'instant des décisions administratives existantes sur les équipements en service.

Le principe consiste alors à : vérifier avec le pétitionnaire le volume à prélever demandé figurant au dossier de déclaration (en comparaison avec les volumes déjà prélevés et les projections d'évolution démographiques) d'une part, indiquer dans un arrêté complémentaire : le rendement à respecter, rappeler l'obligation de comptage et inciter au remplissage de SISPEA, d'autre part.

D'une manière générale, la gestion pertinente de la ressource en eau s'appuie sur des données fiables qu'il reste à acquérir sur certaines UGE. L'état des lieux réalisé lors du SDAEP est l'occasion de faire un point précis sur les UGE équipées de compteur et capables de renseigner SISPEA. L'étude, et les réunions qui lui sont associées, doit aussi être l'occasion d'inciter, d'inviter à s'équiper avant des interventions plus "réglementaires".

En l'absence de données, le calcul des rendements, la vérification précise des quantités prélevées sont hypothétiques, incertains et incontrôlables.

- **M. Michel MARMET**, administrateur de l'association CPEPESC et Vice-Président de la CLE se demande pourquoi sur 73 UGE, 23 n'ont pas répondu.
- **M. Mickaël PARIDIOT**, du Département du Doubs n'a pas de réponse à cette question mais il précise que de nombreuses relances ont été faites et un délai supplémentaire de 6 mois donné. Cependant les UGE les plus importantes, couvrant 90% des besoins en eau potable ont répondu.
- **M. Cyril THEVENET**, chef du Service Environnement du Département du Doubs et directeur du SMMAH et du SML, précise que les plus gros producteurs ont cependant répondu et que certaines « petites » UGE n'ont pas forcément de compteurs de production et qu'elles n'ont donc pas forcément les informations.
- **M. Philippe ALPY** réagit en argumentant que la future prise de compétence obligatoire pour les EPCI-FP « eau et assainissement » dès janvier 2020 devrait accélérer les travaux sur les réseaux de distribution par les UGE et collectivité en vue de pallier aux fuites et respecter les exigences de rendement Grenelle et SAGE.

---

**M. Marc GOUX**, représentant de l'association Collectif SOS Loue et rivières comtoises évoque le peu d'informations disponibles à l'heure actuelle concernant le traitement des grumes en forêt, l'incitation du passage à l'agriculture biologique autour des points de captage qui permettrait de protéger la ressource des pollutions potentielles, ainsi que la problématique de surconsommation en eau par certains ménages.

---

- **M. Philippe ALPY** répond qu'en effet ce sont des points qu'il faut évoquer mais qu'aujourd'hui l'urgence est de s'adresser aux collectivités pour qu'elles s'engagent afin de protéger leurs captages, de réaliser des travaux de réfection de leurs réseaux de distribution d'eau potable afin de traiter les pollutions éventuelles par des conduites vétustes ainsi que pour améliorer leurs rendements. Il précise qu'une commission thématique sur le volet qualitatif sera mis en place début 2017 pour traiter notamment de ces questions.
- **M. Nezha LEFTAH-MARIE**, responsable de l'UTSE 25 à l'Agence régionale de santé (ARS) de Franche-Comté répond que la question du traitement du bois en forêt sera abordée lors de la prochaine MISEN (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature) avec les services de l'ONF et de la DRAAF. Un travail est en cours de réalisation pour déterminer précisément les produits utilisés en forêt et ce que l'on retrouve dans les cours d'eau.
- **M. Jean-Marie POURCELOT**, Président du Syndicat des Eaux des Combes Derniers formule le fait que selon lui l'évolution de l'agriculture est difficilement compatible avec les enjeux de protection des captages compte tenu du fait que les exploitations sont de plus en plus grandes et qu'on assiste à une recrudescence de nouvelles créations d'exploitations.
- **M. Jocelyne JOLIOT**, pour le Syndicat des Eaux de Dommartin cite l'exemple d'une exploitation précédemment en fumière passée en tout lisier. Elle ne comprend pas que cela aie été autorisé par les services de la DDT dans une plaine où la nappe de l'Arlier revêt une telle importance pour les captages en eau potable.

---

**M. Claude DUSSOUILLEZ**, Maire de Bannans et Président de la communauté de communes Frasne Drugeon propose que la CLE suive de plus près l'atteinte des objectifs de rendement des réseaux des collectivités. Il fait également remarquer que moins d'eau consommée engrange moins de taxes levées et donc de possibilité de financements pour les collectivités. Il évoque enfin le fait qu'élaborer des dossiers de demandes d'aides à l'Agence de l'eau pour répondre à l'appel à projet destiné à accompagner les collectivités vers la prise de compétence eau et assainissement avant le 1er juillet 2017 lui paraît un temps trop court.

---

- **M. Philippe ALPY** précise qu'il y aurait en effet nécessité d'organiser une rencontre entre l'Agence de l'eau et les EPCI afin de définir clairement de quel type d'aides ils peuvent bénéficier et dans quelles conditions. Ceci étant la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017 concerne le dépôt des demandes d'aide et non la finalisation des études.

**Enfin les axes de réflexion de la seconde phase du SDAEP « définition des actions à mener » sur le sous-bassin versant du Haut-Doubs ont été décrites comme suit :** Finaliser les démarches de protection de captages qui ne sont pas abouties ; Des solutions palliatives sécurisées à trouver pour les ressources majeures non pérennes de la Plaine d'Arlier en lien avec le Plan de Gestion réalisé sur ce secteur ; Compléter les ressources en eau sur le secteur Mont d'Or et /ou améliorer le transfert d'eau vers ce secteur ; Des solutions de sécurisation ponctuelles à identifier sur certaines UGE fragiles (SIE des Combes derniers, Arc-sous-Montenot) ; Des actions d'amélioration des rendements sur certains secteurs loin des objectifs «Grenelle» (petites UGE concernées) ; Une rationalisation du nombre d'UGE et du morcellement des compétences à laquelle la Loi NOTRe va conduire.

**M. Philippe ALPY** conclut cette présentation par un rappel des attendus des rendements Grenelle et SAGE et sur la nécessité pour les UGE, les collectivités de s'emparer de la problématique des fuites dans les réseaux. Il rappelle également les exigences des périmètres de protection établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource<sup>4</sup>. L'objectif étant de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

---

<sup>4</sup> A chaque captage sont assujetties des obligations de protection se concrétisant en premier lieu par des normes de conception. La démarche de protection s'exprime aussi par la mise en œuvre d'un ensemble de mesures susceptibles de s'appliquer sur tout ou partie du territoire situé en amont hydraulique du captage. Pour ce faire, la protection des captages d'eau potable fait aujourd'hui appel à deux dispositifs destinés à circonscrire et hiérarchiser les zones appropriées pour l'application de ces mesures. Le plus ancien et le mieux connu de ces dispositifs correspond aux périmètres de protection du captage (PPC), dispositif rendu obligatoire par la loi du 16 décembre 1964 pour tous les nouveaux captages et étendu à l'ensemble des captages existants par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé publique). Ces périmètres sont principalement destinés à assurer la protection de la ressource prélevée vis-à-vis de pollutions ponctuelles et accidentelles susceptibles de survenir dans le voisinage immédiat du captage, assurer un contrôle des activités, notamment celles classées au titre d'ICPE (déchetteries, carrières, industries...) mais aussi, dans certains cas, à se prémunir contre les pollutions diffuses menaçant directement le captage. Sur la base d'une étude du contexte hydrogéologique (et/ou hydrologique) fournie par la collectivité, les périmètres de protection sont délimités après avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. La délimitation de ces périmètres et les prescriptions adoptées, afférentes aux différents périmètres, sont fixées après enquête publique dans un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP). L'instruction administrative de cette procédure est assurée par les Agences régionales de santé (ARS). Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA, n°2006-1772, article 21), la prise en compte des problématiques de pollutions diffuses s'est traduite par un dispositif, complémentaire aux PPC,

## 2. Point sur la gestion du barrage du lac de Saint Point par le SMMAHD

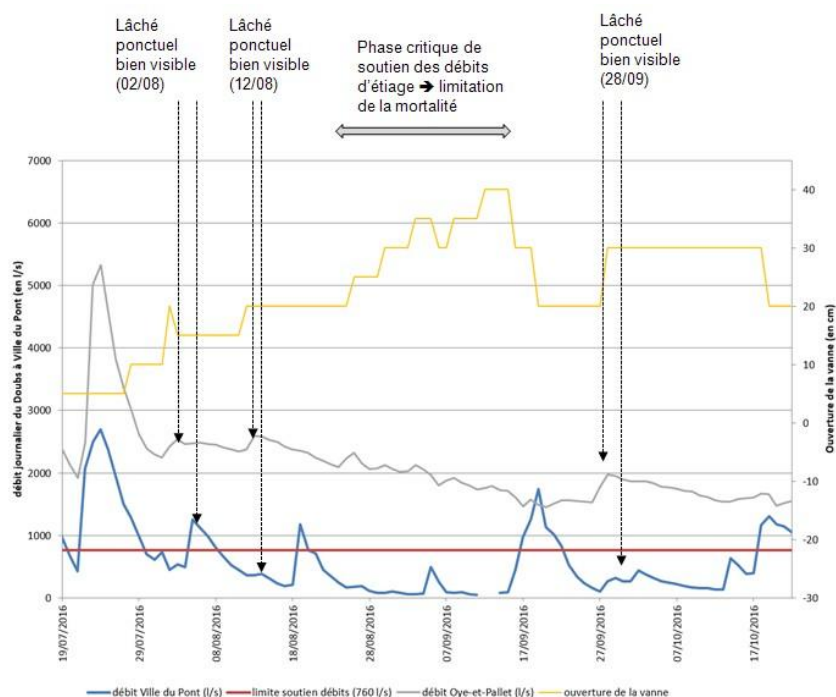
**M. Philippe ALPY** rappelle les différents enjeux liés à la bonne gestion du barrage, puis invite Jean-Noël Resch, chargé de mission au sein du Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs, en charge de la gestion des vannes du barrage, à présenter plus en détail les principes et les consignes de gestion du barrage. Un retour de l'impact de la gestion des périodes d'étiage 2015 et 2016 est réalisé.

**M. Jean-Noël RESCH** précise qu'il faudra également se poser des questions sur la morphologie du Doubs à l'aval de Pontarlier dans le secteur des pertes car il n'est pas impossible que le lit ait évolué ces dernières années avec une influence humaine éventuelle. Cela pourrait avoir des conséquences sur le développement des pertes.

- **M. Philippe ALPY** répond qu'en ce qui concerne l'avenir de la reprise du barrage et de sa reconstruction, des discussions sont en cours avec les services de l'Etat, propriétaire du barrage. Ce qui est certain est que la construction d'un nouvel ouvrage s'impose.

### Impact de l'ouverture des vannes sur les débits du Doubs à Oye-et-Pallet et à Ville-du-Pont

Exemple de l'été 2016, données du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs



**M. Jean Yves OLIVIER**, Chef adjoint du service biodiversité, eau, patrimoine de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, interrogé sur la perspective de transfert du barrage d'Oye-et-Pallet dans le cadre des dispositions relatives à la compétence GEMAPI, précise que le barrage de Oye-et-Pallet n'est pas un ouvrage de protection contre les inondations, mais un barrage (ouvrage transversal à l'écoulement des eaux) et n'est donc pas concerné par les perspectives de transfert à l'horizon 2020 des digues domaniales prévues par les textes relatifs à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI."

- **M. Michel MARMET** demande quelle est l'avancée du dossier de reprise de l'ouvrage.
- **M. Philippe ALPY** indique que le SMMAHD a été mandaté en tant que Maître d'ouvrage pour les études de faisabilité pour la construction d'un nouveau barrage et qu'à l'heure actuelle la question des études préalables nécessaires et leur financement était en discussion avec les services de l'Etat.

visant la mise en place de mesures de protection sur tout ou partie de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC). Sous cette appellation sont alors considérées l'ensemble des surfaces contribuant à l'alimentation du captage ou, autrement dit, l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement. En vertu de cette définition, la délimitation de l'AAC doit à minima inclure les différents niveaux de PPC et venir s'articuler avec les dispositifs de protection déjà existants de manière cohérente et complémentaire (des actions de lutte contre les pollutions diffuses étant parfois déjà incluses dans les prescriptions du PPR). (Source : Onema)

---

**M. Edmond COURBAUD**, administrateur de l'association Doubs Nature Environnement fait part de sa déception devant la trop lente avancée de ce dossier.

---

- **M. Lionel CHEVASSU**, Maire de Rochejean, Vice Président de la communauté de communes Mont d'Or 2 lacs précise que la CCMO2L a réalisé un gros travail pour étanchéifier la majeure partie des tampons présents autour du lac afin d'éviter des reflux pouvant parfois intervenir lors de forts orages.
- **M. Michel MARMET** fait remarquer à ce propos que l'imperméabilisation des sols peu engendrer dans certains cas des problèmes de saturation des réseaux d'assainissement et qu'il est nécessaire d'évoquer la question du développement économique et urbain du Haut-Doubs.
- **M. Philippe ALPY** abonde dans ce sens, les aménageurs doivent en effet prendre en compte la problématique de l'imperméabilisation des sols et des écoulements pluviaux.
- **M. Gérard ROGNON**, adjoint à la commune d'Houtaud et Vice-Président du SMAMHD, explique que les nouveaux aménagements réalisés sur la CCGP prennent en compte cet enjeu et que les eaux de pluies ne vont pas directement dans les réseaux, ce qui empêche la saturation de ces derniers lors de forts épisodes pluvieux.

---

**M. Yannick CADET**, précise que, d'une part, selon les seuils, les projets sont soumis à instruction par la police de l'eau de la DDT et que l'aspect quantitatif (rejet / ruissellement) est spécifiquement étudié (bassins de rétention, noues d'infiltration) et que, d'autre part, le nouveau SDAGE encadre encore davantage (avec mesures compensatoires) les imperméabilisations importantes.

---

- **M. Jean-Noël RESCH** conclut sa présentation en signalant que : le respect des courbes de gestions (extrêmement dépendant des conditions météorologiques) est intenable au printemps avec l'ouvrage actuel ; Les étiages précoces sont difficilement gérables; La gestion du barrage permet à l'heure actuelle de limiter les assèchements à Ville du Pont et de limiter les mortalités piscicoles, même si les objectifs plus ambitieux (500 l/s) ne sont pas atteignables par ce biais.
- Enfin, **M. Jean-Noël RESCH** précise que lorsque l'on parle de pertes naturelles sur le territoire du Haut-Doubs, ceci est à relativiser et notamment car :
  - Concernant le tunnel du Mont d'Or, certaines données dans la bibliographie parlent de 600 l/s d'eau qui seraient déviés sur Suisse, à confirmer avec des données actualisées ;
  - La rectification des cours d'eau a eu un fort impact sur les débits (Drugeon : étude 1994 parle de 60 % de perte de débit d'étiage liés à la rectification > impact positif des travaux de restauration) ;
  - L'assèchement des zones humides du Haut-Doubs a privé le milieu de ses capacités de stockage et de restitution aux périodes sèches > les travaux de restauration du programme LIFE en cours permettront d'améliorer cette situation.

La question de l'état hydromorphologique du Doubs est aujourd'hui à développer.

### 3. Instruction et révision des autorisations de prélèvements

**M. Yannick CADET** réalise un point sur la révision des autorisations de prélèvement surestimées , les nouveaux prélèvements ou l'augmentation des volumes prélevés ; sur les aides allouées par l'Agence de l'eau et le CD25 ; sur l'avancement du recensement des données de prélèvements et l'équipement des points de prélèvements en compteurs de production ; sur le renseignement des données SISPEA ; sur la prescription d'un rendement minimum des réseaux d'eau potable en adéquation avec les objectifs du SAGE.

---

**M. Gérard ROGNON** et **M. Maurice DEMESMAY**, Maire de Rurey, délégué à la Communauté de communes de Quingey, Président du Syndicat Mixte de la Loue et Vice Président de la CLE, soulignent le fait qu'il y a de plus en plus de forages et pompages sauvages dans les nappes et cours d'eau et que ce phénomène risque de s'amplifier dans le temps. Un des problèmes que cela induit est que si les réseaux d'eau potable ne sont pas utilisés, les taxes qui servent à entretenir ces mêmes réseaux ne sont pas prélevées). De plus, l'impact de ces prélèvements sur la ressource n'est pas connu car les données sur les volumes prélevés ne sont pas maîtrisées.

---

- **M. Cyril THEVENET**, Chef du service environnement et espace rural du Département du Doubs, avance que le SAGE pourrait peut-être fixer des règles quant à la gestion des forages autorisés, ainsi que porter une attention accrue à la question des forages sauvages.  
Il serait utile dans un premier temps d'estimer le nombre de ces forages particuliers et leur développement par enquête auprès des communes.

#### 4. Mesures d'économie d'eau et actions sur les milieux aquatiques

**M. Anthony GUINCHARD** rappelle les trois mesures d'économies d'eau proposées dans le PGRE : 1) réduire les fuites en réseau ; 2) réduire les volumes prélevés via des équipements et des comportements économes, en engageant par exemple : programme de communication constant, soutien financier à l'équipement des bâtiments publics et privés en matériel économe en eau, mise en circuit fermé des fontaines, tarification progressive... ; 3) réduire les exportations hors bassin : cette mesure est évaluée sans préjuger de sa pertinence (la réduction des exportations doit s'articuler avec le développement de ressources alternatives afin d'éviter un report des prélèvements sur des zones aussi fragiles).

Le potentiel d'économie des trois mesures d'économie est présenté par le tableau ci-dessous :

N° de tronçon	Volume distribué par tronçon (en m <sup>3</sup> /an)	Potentiel d'économie calculé (en m <sup>3</sup> /an)			Augmentation des besoins en AEP estimés pour 2027 (m <sup>3</sup> /an) = +20%
		Mesure 1 * : réduire les volumes perdus par les réseaux	Mesure 2 : réduire les volumes consommés tous usages confondus	Mesure 3 : réduire les volumes prélevés et non restitués au bassin	
1	681 500	88 000	75 500		+ 49 500
2	544 000	150 500	49 500		+ 34 000
3	3 459 000	683 500	372 500	813 500	+ 294 000
4	295 500	18 500	39 500		+ 28 500
5	1 221 000	57 500	141 000	481 000	+ 174 000
Hors bassin	1 295 500	95 000	?		+ 116 000
Dont hors bassin depuis tronçon 3	813 500	59 500	130 000		+ 58 500
Total	6 201 000	1 093 000	> 808 000	1 294 500	696 000

- **M. Lionel CHEVASSU** évoque le problème des cuves de récupération d'eau qui, à son sens, devraient être déclarées systématiquement et taxées puisqu'ensuite ces eaux empruntent les réseaux d'évacuation des eaux usées et sont traitées en station d'épuration.
- **M. Valérie LAMANTHE**, Directrice générale des services de la Communauté de communes du Val de Morteau précise que dans les cas où des consommations anormalement basses d'eau sont constatées, la ville de Morteau va voir ce qui se passe et éventuellement facture un volume forfaitaire aux ménages équipés de cuves de récupération.
- **M. Philippe ALPY** émet l'hypothèse que le SAGE pourrait avoir un rôle d'information à jouer concernant la récupération d'eau par les ménages en clarifiant le fait que cette pratique est certes vertueuse mais a des conséquences en terme de financement des réseaux en échappant à la taxation sur la distribution d'eau potable.

**M. Jean-Noël RESCH** présente le travail effectué par le SMAHD sur les milieux aquatiques, avec pour effet d'augmenter la résilience des milieux en période d'étiage.

#### 5. Développement de ressources alternatives

Un point sur la recherche de nouvelles ressources est réalisé.

- **M. Lionel CHEVASSU** informe que la CCOM2L réalise en ce moment la recherche d'une ressource alternative mais que cette recherche est rendue difficile par la forte pression de l'eau en présence dans le tunnel du Mont d'Or et par les contraintes liées au trafic ferroviaire. Les investigations reprendront au printemps 2017.



- **M. Philippe ALPY** signale le problème d'une partie de la ressource en eau du bassin versant français qui est déviée sur le territoire Suisse suite aux travaux de réalisation du tunnel sous le Mont d'Or. Ces « pertes » de ressource ont un fort impact sur l'aspect quantitatif des ruisseaux du Bief rouge et de Fontaine ronde. Il souhaiterait qu'une réflexion quant à d'éventuelles solutions qui permettraient de récupérer ce manque à gagner pour le milieu.
- **M. Jocelyne JOLIOT**, Maire de Bugny, Présidente de la communauté de communes de Montbenoît souligne que la CCCM réalise elle aussi en ce moment des recherches pour une nouvelle ressource en rive droite du Doubs en amont de Ville du Pont. Elle fait part de divergences d'approches techniques avec l'hydrogéologue coordonnateur et son bureau d'étude sur la localisation des zones de recherche.
- **M. Lionel CHEVASSU** émet une remarque à propos des anciennes ressources qui ont été abandonnées par le passé et qui pourraient potentiellement être exploitées à nouveau.
- **M. Nezha LEFTAH-MARIE** répond que la question est de savoir si la qualité et la protégeabilité de la ressource sont réunies. Sur le caractère protégeable des ressources en eau, la décision est prise par l'ARS sur la base d'expertises hydrogéologiques et de considérations sanitaires. En cas de situation de crise, certaines ressources pourraient être utilisées selon leur qualité.

---

**M. Philippe ALPY** remercie chaleureusement les participants pour leurs contributions au débat et les invite à partager le verre de l'amitié offert par la commune de Frasne.

---

A Besançon, le 10/11/2016,

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue



M. Philippe ALPY

## Liste des invité(e)s

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux				
Structure	Nom	Fonction	Présent(e) ou représenté(e) par	Excusé(e)
ADDMF	Philippe ALPY	Vice Président du Conseil Départemental du Doubs, <b>Président de la CLE</b> , Président du SMMAH	X	
ADDMRF	Maurice DEMESMAY	Maire de Rurey, délégué communauté de communes de Quingey, Président du Syndicat Mixte de la Loue – <b>Vice Président de la CLE</b>	X	
ADDMF	Jocelyne JOLIOT	Maire de Bugny, Présidente de la communauté de communes de Montbenoît	X	
ADDMF	Pierre MAIRE	Maire de Flagey, délégué communauté de communes Amancey Loue Lison	X	
ADDMF	Lionel CHEVASSU	Maire de Rochejean, Vice Président de la communauté de communes Mont d'Or 2 lacs	X	
ADDMF	Jean Marie SAILLARD	Maire des Villedieu, Président de la communauté de communes des Hauts du Doubs		
ADDMF	Christian POURNY	Adjoint à la commune de Pontarlier, Vice Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier	X	
ADDMF	Claude DUSSOUILLEZ	Maire de Bannans, Président de la communauté de communes Frasne Drugeon	X	
ADDMF	Françoise LEBLANC-VICHARD	Maire de Châtillon sur Lison		X
ADDMRF	Gérard FAIVRE	Adjoint à la commune de Valdahon, délégué communauté de communes de Pierrefontaine Vercel	X	
ADDMRF	Christian RATTE	Maire de Septfontaine, Président de la communauté de communes Altitude 800	X	
ADDMRF	Pierre Antoine BALLOT	Conseiller municipal à Nods		X
ADDMRF	Gérard QUETE	Maire de Vuillafans, délégué communauté de communes du Pays d'Ornans	X	
ADJura MF	Jean-François CETRE	Maire d'Ivrey		
ADJura MF	Grégoire DURANT	Maire de Dampierre		X
ADDMF	Thierry DEFONTAINE	Représentant de la Commune nouvelle des 1ers Sapins, Maire-Délégué de Rantechaux		X
ADDMRF	Jean-Pierre FRIGO	Maire de Grand'Combe-chateleu, vice-Président de la communauté de communes du Val de Morteau	X	
ADDMRF	Jean Paul VUILLAUME	Maire de Remoray-Boujeons, Vice-président de la communauté de communes Mont d'Or 2 Lacs		
ADDMRF	Sylvain FIEVET	Maire de Rondefontaine, délégué communauté de communes des Hauts du Doubs		X
ADJura MF	François BOUVERET	Maire d'Ivory, Vice Président de la communauté de communes du Pays de Salins		
Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	Pierre GROSSET	Représentant Région Bourgogne Franche-Comté		
Conseil Départemental du Doubs	Gérard GALLIOT	Conseiller Départemental du Doubs		
Conseil Départemental du Doubs	Béatrix LOIZON	Conseillère Départementale du Doubs		



Conseil Départemental du Jura	Natacha BOURGEOIS	Conseillère Départementale du Jura		
Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs	Françoise PRESSE	Conseillère municipale à la ville de Besançon, représentante de l'EPTB Saône & Doubs		X
Parc Naturel Régional du Haut-Jura	Denis MICHAUD	Représentant le Parc Naturel du Haut-Jura		
Syndicat mixte de la Loue	Jean Pierre VIEILLE	Adjoint à la commune d'Ornans, vice-Président du syndicat		X
Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut Doubs	Gérard ROGNON	Adjoint à la commune d'Houtaud, vice-Président du syndicat	X	
Syndicat mixte du SCOT de Pontarlier (en cours de constitution)	Daniel DEFASNE	Adjoint à la commune de Pontarlier, membre du bureau de la communauté de communes du Larmont, en charge du SCOT	X	
<b>Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées</b>				
Structure	Nom	Fonction	Présent(e) ou représenté(e) par	Excusé(e)
Association CPEPESC	Michel MARMET	Administrateur – <b>Vice-Président de la CLE</b>	X	
Association Doubs Nature Environnement	Edmond COURBAUD	Administrateur	X	
Association INDECOSA CGT	Jean-Jacques GIRARDIN	Administrateur		X
Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques	Gérard MOUGIN	Vice Président	Représenté par M. POUX	
Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Fr-Comté	Sandra PEROUX			
Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort (CA25)	Michel FOLTETE	Représentant		X
Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs (CCI25)	Gérard MARION	Chargé de mission environnement	Représenté par M. FEBVAY	X
Collectif SOS Loue et rivières comtoises	Marc GOUX	Président	X	
Comité départemental du tourisme	Pierre SIMON	Président		X
Comité interprofessionnel du gruyère de Comté (CIGC)	Claude VERMOT-DESROCHES	Président		X
Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté	Bernard DESTRIEUX	Chargé de mission		
Electricité autonome française (EAF)				
Fédération départementale des coopératives laitières-FDCL	Valérie VUITTON	Chargé de mission Eau et Energie		
Fédération française de canoë-kayak	Patrick MASSON	Conseiller technique régional		
Fédérations départementales des chasseurs	Jean Maurice BOILLON	Président		X
Interbio Franche-Comté	Christelle TRIBOULOT	Directrice		
Syndicat des eaux de la Haute Loue	Philippe BOUQUET	Président	Représenté par M. CORRAL	X
<b>Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics</b>				
Structure	Nom	Fonction	Présent(e) ou représenté(e) par	Excusé (e)
Agence régionale de santé (ARS) de Franche-Comté	Nezha LEFTAH-MARIE	Responsable de l'UTSE 25	X	
Délégation de Besançon de l'Agence de l'Eau Rhône-	Laurent TESSIER	Directeur		

Méditerranée-Corse				
Délégation départementale du Doubs de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	Elodie MEHL	Chef du service départemental du Doubs		
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs (DDCSPP)	MARTIAL FIERS	Directeur		
Direction départementale des territoires (DDT) du Doubs	Christian SCHWARTZ	Directeur	Représenté par M. CADET	
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Jean Yves OLIVIER	Chef adjoint du service biodiversité, eau, paysage	X	
Office National des Forêts (ONF)	Françoise VAGNEUR	Chef du service Forêt de l'agence du Doubs		X
Préfecture de Rhône-Alpes, coordonnatrice de bassin	Michel DUELPECH	Préfet de la Région Rhône Alpes		X
Préfecture du Doubs	Raphaël BARTHOLD	Préfet du Doubs		
Préfecture du Jura	Jacques QUASTANA	Préfet du Jura		
Office national de la chasse et de la faune sauvage	Emmanuel RENAUD	Chef du service départemental du Doubs		X
<b>Autres participants</b>				
<b>Structure</b>	<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Présent(e) ou représenté(e) par</b>	<b>Excusé (e)</b>
Communauté de communes du Val de Morteau	Jean Marie BINETRUY	Adjoint à la Mairie de Morteau, Président	Représenté par M. LAMANTHE	
Communauté de communes du Val de Morteau	Valérie LAMANTHE	Directrice générale des services	X	
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	Stéphanie ADAM	Chargée de mission		X
Communauté de communes du Grand Pontarlier	Patrick GENRE	Maire de Pontarlier, Président	Représenté par M. ROGNON	
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs (SMMAHD)	Jacques DE GRIBALDI	Maire de Ville du Pont, délégué communauté de communes de Montbenoît, Vice-Président	X	
	André CHRISTOPHE	Président Syndicat des Eaux de Vaux les Vaigues	X	
	Jean-Marie POURCELOT	Président Syndicat des Eaux des Combes Derniers	X	
	Dominique CHARDON	Maire de Malpas, déléguée communauté de communes Mont d'Or 2 Lacs, Vice-Présidente	X	
	Pierre MOUREAUX	Président Syndicat des Eaux de la Source du Doubs		
	Jean-François JODON	Président Syndicat des Eaux de Joux		
	Dominique JEANNIER	Président Syndicat des Eaux de Bians les Usiers		
	Jacques DHOUTAUT	Président Syndicat des Eaux des Tareaux		
	Bernard PERRAD	Président Syndicat du Lac de Bellefontaine		
	Jean-Noël RESCH	Chargé de missions	X	
Conseil Départemental du Doubs	Cyril THEVENET	DEEC, Service Environnement / directeur du SMMAHD et du SML	X	
Commune de Morteau	Annie GENEVARD	Maire		X
Conseil Départemental du Doubs	Mickaël PARIDIOT	Chargé de mission – Service Environnement et espace rural	X	
EPTB Saône et Doubs	Régis VISIEDO	Directeur EPTB Saône Doubs		

EPTB Saône et Doubs	Stéphane PARRA	Chef du pôle Besançon - EPTB Saône Doubs		X
EPTB Saône & Doubs	Anthony GUINCHARD	Coordonateur SAGE et Contrat de territoire	X	